Chaque année, plusieurs dizaines de décès par noyade en piscines privées. Les enfants de 4 à 8 ans sont les principales victimes.

Votre enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans 20 cm d'eau, sans un bruit.

les risques

- De noyade ou de blessures graves à la suite d'une chute, d'un choc ou d'une hydrocution (lorsque l'on rentre brutalement dans l'eau, après une exposition prolongée au soleil par exemple ou après un repas).
- De problème digestifs, d'otites ou de dermatoses (maladies de la peau) dus à une eau mal entretenues.
- D'insolation ou de brûlures, si l'on reste trop longtemps au soleil sans protection...



conception : préfecture de Haute-Savoie / photos poujois





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



la sécurité dans et autour de votre piscine!

www.haute-savoie.gouv.fr

Protéger votre enfant...



...c'est toujours garder l'œil sur lui

- Désignez un seul adulte responsable de la surveillance.
- équipez votre enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs adaptés à sa taille dès qu'il est à proximité de la piscine.
- Posez à côté de votre piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.
- Après la baignade, sortez tous les objets flottants : jouets, bouées, objets gonflables et remettez en place votre dispositif de sécurité.
- Apprenez à nager à votre enfant dès l'âge de 4 ans et faites-lui prendre conscience du danger.

- Formez-vous aux gestes qui sauvent.
- Stockez les produits de traitement de l'eau hors de portée des enfants.

...c'est sécuriser votre piscine

vos obligations

- Si votre piscine, enterrée ou semi enterrée, est située en plein air, vous devez l'équiper d'un dispositif de sécurité aux normes.
- Si vous faites construire une piscine, un dispositif conforme aux normes est obligatoire dès sa mise en eau, depuis le 1er janvier 2004.
- Si vous louez votre logement pour les vacances.

votre piscine doit être sécurisée depuis le 1er mai 2004.

Depuis le 1er janvier 2006, toutes les autres



piscines existantes doivent être équipées d'un des 4 dispositifs de sécurité couverts par les normes.

En cas de non respect de la loi, le propriétaire de la piscine encourt une peine de 45 000 € et des sanctions pénales.



un matériel normalisé

- Une barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique.
- Une alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin.
- Une couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin : volet roulant automatique, couverture à barres, couverture tendue à l'extérieur des margelles, fond de piscine remontant.
- Un abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.